

Séance du 10 AVRIL 2019

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

---- L'an deux mille **DIX-NEUF**
le **10 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 03 avril 2019

DCM N° 20/2019

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, LATIL Yves, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et BERTOU Christel.**

2 Absent(s) excusé(s) : **WALLON Muriel et VILLETTE Christelle**

2 Pouvoir(s) : WALLON Muriel à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Envoyé en préfecture le 19/04/2019

Reçu en préfecture le 19/04/2019

Affiché le

ID : 004-210400131-20190410-201920GITES-DE

OBJET : VENTE DES GITES N°2 & N°3 / DELIBERATION DE PRINCIPE

----- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les locataires du logement communal dénommé « gite n°2 », chemin de l'Oulivado, lui ont fait part de leur souhait de se porter acquéreur du pavillon.

----- Des acquéreurs seraient intéressés par le gite n°3 actuellement occupé par une locataire. Contact sera pris avec l'occupant pour l'informer de cette approche et lui donner priorité à la vente. En effet, il s'agit d'une location vide à usage d'habitation concernée par ce droit de priorité.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- * **PREND ACTE** de ces démarches
- * **ACCEPTE** le principe de la vente du gite n°2
- * **ACCEPTE** le principe de la vente du gite N°3 avec le maintien dans les lieux du locataire actuel le cas échéant.
- * **DIT** qu'une agence immobilière sera sollicitée pour estimer la valeur des immeubles.
- * **DIT** qu'un géomètre a été mandaté pour diviser la parcelle B 1236 (sur laquelle se situe les quatre gites communaux) lors de l'accord de principe de la vente du gite n°1 (délibération du 04 avril 2018); les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- * **AUTORISE** le maire à entreprendre les démarches se rapportant à cette opération immobilière.
- * **PRECISE** qu'une délibération interviendra ultérieurement pour fixer les prix de vente et préciser la superficie de la parcelle à céder afférente à chacun des gites.

--- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Le maire,

René AVINENS

